

LES USINES DE DESTRUCTION EN BELGIQUE

par

M. F. CLOSSET, PH. LEBAILLY et Y. SIX ⁽¹⁾

Chaire d'Économie rurale

Faculté des Sciences Agronomiques

5800 Gembloux (Belgique)

1. Introduction

L'arrêté du Régent relatif à l'enlèvement des cadavres d'animaux impropres à la consommation (Moniteur Belge du 9 février 1946) interdit l'enfouissement des cadavres d'animaux de boucherie dans toute l'étendue du territoire belge.

Ces cadavres ne peuvent être utilisés d'aucune façon par les détenteurs et doivent être livrés, en vue de leur destruction, aux établissements spécialement agréés à cette fin par le Ministère de l'Agriculture.

L'usine de destruction encore appelée «clos d'équarrissage» et/ou l'abattoir sont donc des points de passage obligés pour les animaux de boucherie.

En outre, les clos d'équarrissage peuvent procéder à la collecte d'autres déchets en vue de leur valorisation.

En 1985, quatre usines de destruction se partageaient le territoire national (Figure 1) :

— S.A. *ANIMALIA*, située à Denderleeuw, qui assure le ramassage des cadavres et des déchets d'abattoirs dans les provinces de Flandre occidentale et orientale, et dans les communes de Comines, Ploegsteert, Houthem, Warneton, Bas-Warneton ;

(1) Recherches subsidiées par la Région Wallonne.

Déposé à la rédaction le 7 janvier 1986.

— S.A. *FRANCOIS*, située à Rebaix, qui assure le ramassage des cadavres et des déchets d'abattoirs dans la province du Hainaut, à l'exception des communes hennuyères précitées ;

— S.A. *LAHAYE*, située à Schoten (Anvers) qui assure le ramassage des cadavres et des déchets d'abattoirs dans les provinces d'Anvers, du Brabant, de Namur et du Luxembourg ;

— S.A. *SMETS-USE*, située à Saint-Trond, qui assure le ramassage des cadavres et des déchets d'abattoirs dans les provinces de Liège et du Limbourg.

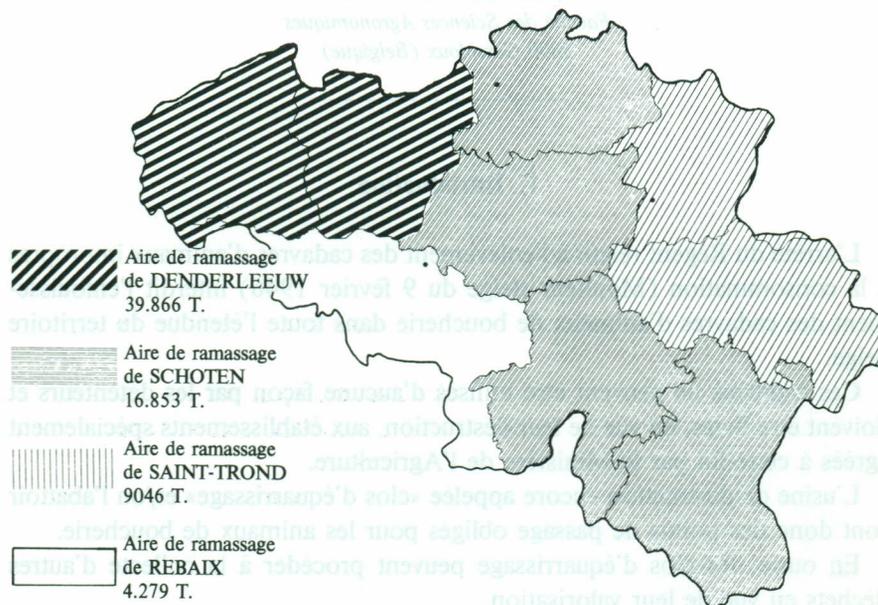


FIG. 1. — Usines de destruction en Belgique. Situation et aires de ramassage.

2. Importance et évolution du tonnage traité

En 1984, les usines de destruction belges ont enlevé plus de 70.000 tonnes de cadavres et déchets d'abattoirs (Tableau I et Figure 2).

Les statistiques fournies par le Ministère de l'Agriculture (Inspection vétérinaire) permettent de faire une distinction selon la provenance des déchets et cadavres («à la ferme» ou «à l'abattoir»).

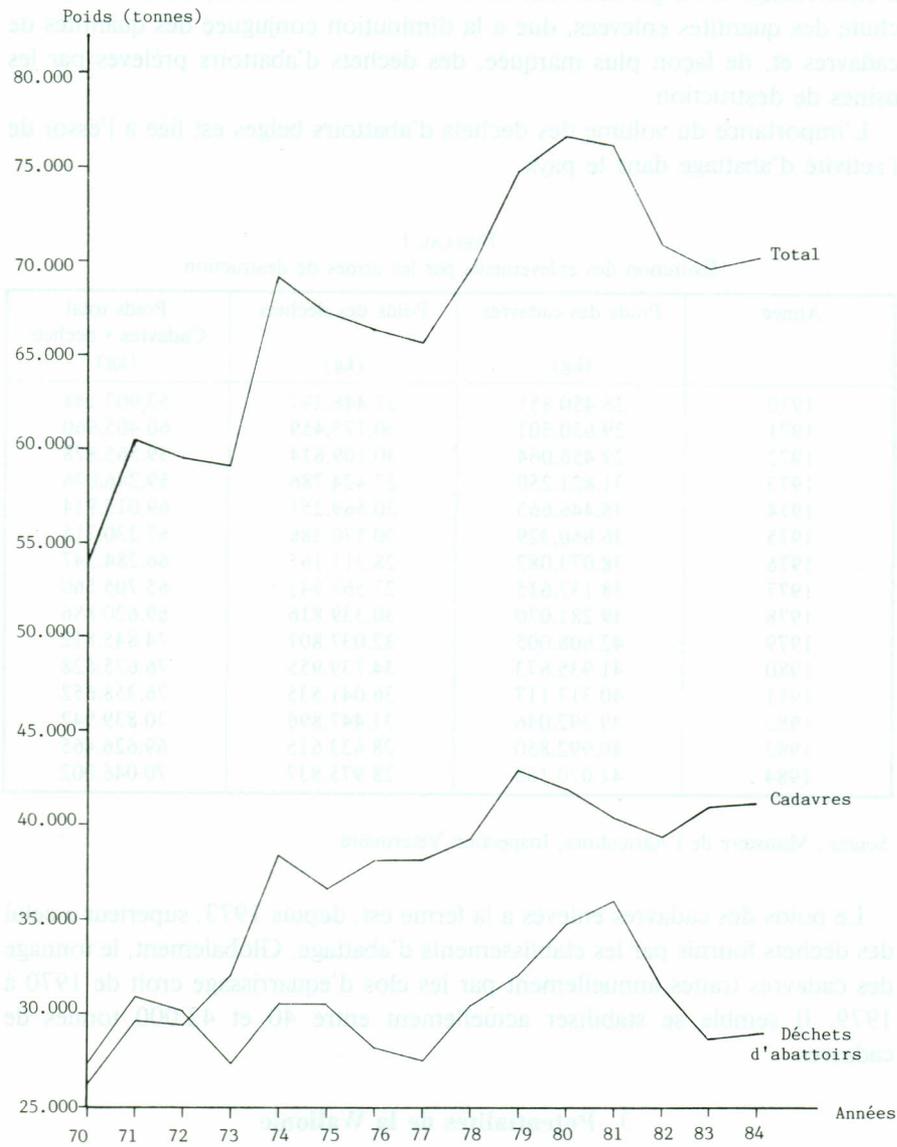


Fig. 2. — Évolution des enlèvements par les usines de destruction

La quantité totale des déchets d'abattoirs et cadavres dirigée vers les clos d'équarrissage croît globalement de 1970 à 1981. Ensuite, on assiste à une chute des quantités enlevées, due à la diminution conjuguée des quantités de cadavres et, de façon plus marquée, des déchets d'abattoirs prélevés par les usines de destruction.

L'importance du volume des déchets d'abattoirs belges est liée à l'essor de l'activité d'abattage dans le pays.

TABLEAU I
Évolution des enlèvements par les usines de destruction

Année	Poids des cadavres (kg)	Poids des déchets (kg)	Poids total Cadavres + déchets (kg)
1970	26.450.851	27.448.297	53.907.148
1971	29.630.501	30.775.459	60.405.960
1972	29.456.064	30.109.814	59.565.878
1973	31.821.250	27.424.786	59.246.036
1974	38.446.663	30.569.251	69.015.914
1975	36.660.329	30.570.386	67.230.715
1976	38.073.082	28.211.165	66.284.247
1977	38.137.615	27.567.945	65.705.560
1978	39.281.070	30.339.816	69.620.886
1979	42.808.005	32.037.807	74.845.812
1980	41.935.673	34.739.955	76.675.628
1981	40.317.117	36.041.535	76.358.652
1982	39.392.046	31.447.896	70.839.942
1983	40.992.850	28.633.615	69.626.465
1984	41.070.165	28.975.837	70.046.002

Source : Ministère de l'Agriculture, Inspection Vétérinaire.

Le poids des cadavres enlevés à la ferme est, depuis 1973, supérieur à celui des déchets fournis par les établissements d'abattage. Globalement, le tonnage des cadavres traités annuellement par les clos d'équarrissage croît de 1970 à 1979. Il semble se stabiliser actuellement entre 40 et 42.000 tonnes de cadavres.

3. Potentialités de la Wallonie

A partir des statistiques du Ministère de l'Agriculture (Tableau II) et des données transmises par les usines de destruction en Belgique, il est possible de quantifier les potentialités du Sud du pays et d'estimer le tonnage des

TABLEAU II
Relevé des enlèvements par les usines de destruction en 1984

USINE DE DESTRUCTION DE	A LA FERME										A L'ABATTOIR
	Poids des cadavres (kg)	Chevaux (têtes)	Poulains (têtes)	Bovidés (têtes)	Jeunes bovins Génisses (têtes)	Veaux (têtes)	Porcs (têtes)	Porcelets (têtes)	Ovins (têtes)	Divers (têtes)	Poids des déchets (kg)
DENDERLEEUEW											
West-Vlaanderen	14 901 977	62	159	1 495	1 228	20 517	210 853	101 034	3 600	4 667	9 427 476
Oost-Vlaanderen	6 590 636	238	265	1 410	1 132	15 871	62 057	21 649	2 054	—	8 946 523
SAINT-TROND											
Liège	2 418 495	126	119	1 418	1 136	17 392	12 386	4 551	2 234	—	1 883 635
Limburg	2 875 593	100	83	502	456	7 685	26 337	765	—	—	1 868 961
SCHOTEN											
Antwerpen	4 969 306	137	172	1 630	361	20 755	47 783	92 966	1 668	—	2 467 241
Brabant	3 060 119	198	165	1 526	478	8 352	22 856	6 468	1 866	—	1 574 946
Namur	1 886 486	86	142	1 383	1 864	12 429	1 935	1 340	2 036	3 599	345 484
Luxembourg	2 087 895	53	131	1 580	2 081	13 786	1 257	661	2 080	5 180	461 801
REBAIX											
Hainaut	2 279 658	209	182	2 096	1 239	15 986	4 240	1 565	1 841	—	1 999 770
TOTAL	41 070 165	1 209	1 418	13 040	9 975	132 786	398 052	256 571	18 144	13 446	28 975 837

Source : Ministère de l'Agriculture, Inspection Vétérinaire.

cadavres d'animaux et de déchets qui est transporté de Wallonie vers un clos d'équarrissage situé en Flandre.

3.1. ENLÈVEMENTS DES CADAVRES

En 1984, les usines de destruction ont enlevé, dans les fermes wallonnes, 9.451 tonnes de cadavres, se répartissant comme suit :

- Brabant wallon ⁽¹⁾ 779 tonnes
- Province du Hainaut 2.280 tonnes
- Province de Liège 2.418 tonnes
- Province du Luxembourg 2.088 tonnes
- Province de Namur 1.886 tonnes

Cette quantité représente 23% du tonnage global de cadavres traités par les usines de destruction belges.

Sur ces 9.451 tonnes de cadavres, 7.171 tonnes, soit 76%, ont été transportées vers la Flandre et valorisées par les usines de destruction du Nord du pays.

3.2. ENLÈVEMENTS DE DÉCHETS

Les abattoirs wallons ont fourni 4.831 tonnes de déchets aux usines de destruction, en 1984.

Les quantités fournies par les différentes provinces wallonnes s'élèvent à :

- Brabant wallon 132 tonnes
- Province du Hainaut 2.000 tonnes
- Province de Liège 1.884 tonnes
- Province du Luxembourg 462 tonnes
- Province de Namur 345 tonnes

Les déchets en provenance de Wallonie représentent seulement 16% de la totalité des déchets d'abattoirs traités par les usines de destruction en Belgique.

2.823 tonnes, c'est-à-dire 58% des déchets issus des abattoirs wallons, ont été enlevées par des usines situées en Flandre.

(1) Chiffres extraits des relevés du Ministère de l'Agriculture.

4. La valorisation des cadavres d'animaux

Le contrat établi entre l'État belge et les clos d'équarrissage prévoit que «le traitement en vue de la valorisation des produits doit s'opérer exclusivement dans l'usine appartenant au clos».

«La préparation en vue de la valorisation doit donner lieu à un produit stérile, non toxique, et impropre à la consommation humaine. Ces produits sont stérilisés par la chaleur».

Classiquement (Figure 3), les cadavres d'animaux préalablement dépecés et débités sont introduits dans des autoclaves en vue de leur stérilisation par le chauffage.

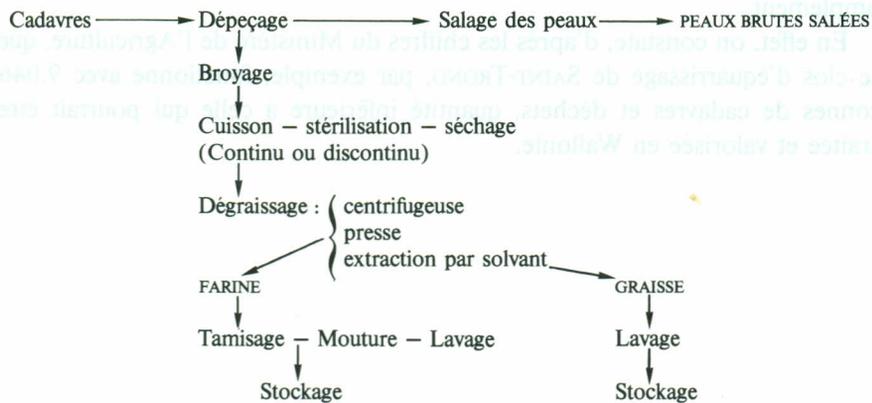


FIG. 3. — Filière classique de traitement des cadavres d'animaux en équarrissage.

La cuisson des corps d'animaux produit une bouillie stérile formée d'une purée de viande, d'un bouillon de gélatine et de graisses.

On procède alors à la séparation des graisses et à la dessiccation du produit de cuisson qui donne la farine pour l'alimentation du bétail.

5. Conclusions

Globalement, la Wallonie a fourni, en 1984, 14.274 tonnes de cadavres et déchets aux usines de destruction, soit 20% de la matière première traitée par ces usines.

Cependant, sur ce tonnage, 9.994 tonnes, c'est-à-dire 70% du produit destiné à l'équarrissage, ont été transférées vers le Nord du pays.

En outre, il faut également tenir compte du fait que, depuis fin 1983, REBAIX, seule usine de destruction située en Wallonie, a cessé ses activités de transformation de la matière et n'est plus qu'un lieu de ramassage pour les cadavres et déchets du Hainaut qui sont ensuite dirigés vers l'usine de DENDERLEEUEW, afin d'y être traités.

On peut donc conclure qu'actuellement, la totalité des cadavres et déchets wallons est transférée en Flandre et acquiert une plus-value dont la région flamande est la bénéficiaire.

Au vu de cette première analyse, il serait permis de conclure que l'installation en Wallonie d'au moins une usine de destruction pourrait se justifier amplement.

En effet, on constate, d'après les chiffres du Ministère de l'Agriculture, que le clos d'équarrissage de SAINT-TROND, par exemple, fonctionne avec 9.046 tonnes de cadavres et déchets, quantité inférieure à celle qui pourrait être traitée et valorisée en Wallonie.



Fig. 2. - Filière classique de traitement des cadavres d'animaux en équarrissage.

La cuisson des corps d'animaux produit une bouillie stérile formée d'une pulpe de viande, d'un bouillon de gélatine et de graisses. On procède alors à la séparation des graisses et à la dessiccation du produit. Le résidu qui donne la farine pour l'alimentation du bétail.

2. Conclusions

Globalement, la Wallonie a fourni, en 1984, 14.374 tonnes de cadavres et déchets aux usines de destruction soit 50% de la matière première traitée par ces usines.